



## REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'école municipale de musique est administrée par la ville d'Aulnat et placée sous l'autorité du Maire. Les enfants sont accueillis à partir de 5 ans.

### **A/ Missions:**

- Elle dispense un enseignement spécialisé de la musique individuel et/ou collectif aux enfants et aux adultes de la commune d'Aulnat et accueille dans la mesure du possible des élèves des communes extérieures.
- Elle doit contribuer à l'animation et la vie culturelle de la commune en assurant un rôle de diffusion par ses auditions et concerts.
- Elle a également une mission de sensibilisation à la musique et aux pratiques musicales.

### **Fonctionnement administratif :**

#### Inscriptions :

- Les inscriptions sont effectuées auprès du secrétariat. Elles ne sont définitives qu'après validation du professeur de la discipline concernée.
- Avant toute nouvelle inscription, les élèves doivent impérativement être à jour de leur cotisation, sous peine de se la voir refuser.
- Les élèves doivent présenter une attestation d'assurance à jour
- Après clôture des inscriptions, l'école se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute inscription.

#### Le paiement

- L'école municipale de musique est placée sous régie municipale directe (paiement direct au secrétariat de l'école de musique).
- Les élèves sont soumis à une facturation dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.
- La facturation est adressée trimestriellement.

#### Heures d'ouverture

- L'école Municipale de musique est ouverte du Lundi au Samedi inclus et fonctionne comme le calendrier de l'Education Nationale.
- Exceptionnellement, des répétitions ou stages peuvent être conduits sur des périodes de vacances.

### **Fonctionnement pédagogique :**

L'Ecole Municipale de Musique offre deux niveaux d'enseignement aux élèves :

Un Premier cycle comprenant :

- un cours instrumental de **30 minutes**. Au sein de ce cours l'enseignant peut organiser ponctuellement du travail à plusieurs élèves
  - un cours de formation musicale collectif
  - un cours d'ensemble de musique collectif. (des dérogations seront possibles).

Ce Premier cycle reste ouvert à tous les élèves ne souhaitant pas passer d'examen.

Un Deuxième Cycle :

Accessible après réussite à l'examen, ce Deuxième Cycle comprend :

- un cours instrumental individuel de **45 minutes**.
- un cours de formation musicale collectif (des dérogations seront possibles pour prendre en compte les contraintes horaires des élèves)
- un cours d'ensemble de musique collectif. Ce cours sera obligatoire afin d'assurer à l'élève une progression dans la pratique tant individuelle que partagée de son instrument.

Le schéma d'orientation pédagogique de l'Ecole est cohérent avec le Schéma Départemental de développement des enseignements artistiques.

Des évaluations sont effectuées pour suivre la progression des élèves.

Un examen sera indispensable pour changer de cycle.

Les auditions et les spectacles publics permettent une présentation du travail des élèves, et favorisent pour ceux-ci une mise en pratique réelle de leur enseignement.

Chaque enseignant conduit des activités d'apprentissages en suscitant l'imagination, l'invention et favorisant l'expression et l'écoute spontanée des élèves.

## **Disciplines enseignées :**

- Cours individuels: violon, flûte à bec, flûte traversière, guitare acoustique et électrique, piano, batterie-percussions, trompette, saxophone, technique vocale.
- Chorale enfants 7-14 ans, travail vocal adultes.
- Initiation et formation musicale (solfège), cours d'ensemble.

## **Cours particuliers d'instruments :**

Ils durent 30 minutes pour le Premier Cycle, 45 minutes pour le Second Cycle.

## **Cours collectifs :**

a) Formation musicale (solfège):

Cours hebdomadaire gratuit, obligatoire pour tout élève pratiquant un instrument. Une dérogation peut être accordée sur demande justifiée de l'élève du deuxième cycle.

b) Les ensembles instrumentaux:

Chaque professeur d'instrument peut réunir hebdomadairement ses élèves pour constituer une pratique d'ensemble gratuite.

c) Les pratiques collectives :

Les ensembles de pratiques collectives sont complètement intégrées à l'enseignement. Les élèves pourront s'inscrire au choix à la chorale enfant, à l'Atelier Chansons, au Jazz-band, à de petits ensembles, ou à l'orchestre.

## **Accueil et fréquentation :**

- Pour des raisons pédagogiques la présence des parents lors des cours ne peut pas, comme dans les écoles être acceptée.

- L'école de musique est responsable de la surveillance des élèves qui ont été accueillis par les enseignants pendant la durée du cours uniquement.

- Au début du cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et ne pas laisser l'enfant seul.
- A l'issue de son heure de cours, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'école de musique.
- Toute absence doit être signalée à l'avance auprès du Secrétariat ou du Professeur.
- Au-delà de quatre absences non informées, l'école de musique peut radier l'élève.

**En cas d'absence d'un élève:**

- 1) pour maladie, les cours perdus pourront être déduits sur présentation d'un certificat médical et au-delà d'un mois d'absence.
- 2) pour convenance personnelle, les cours ne sont pas à rattraper.

**En cas d'absence d'un professeur :**

- 1) pour maladie, les cours seront déduits à partir d'un mois d'absence.
- 2) pour convenance personnelle, il doit rattraper ses cours.

**En cas d'abandon :**

L'élève doit impérativement envoyer un courrier en Mairie ou au secrétariat de l'école de musique en précisant la date d'arrêt des cours.

**Tout trimestre commencé est dû et sera facturé**

**Tout changement d'adresse doit être signalé.**

**L'admission de l'élève à l'école de musique entraîne de la part du signataire, des parents ou du représentant légal, l'acceptation du présent règlement.**

**Ce règlement sera applicable dès la rentrée 2011. Il pourra être modifié ultérieurement.**